

Arrêté n° 2023-2656

**CIRCULATION ALTERNÉE POUR LA REALISATION D'UN  
RALENTISSEUR DU 07.11.2023 CLOS DE L'ARGILIERE**

Le Maire de la Ville du Val d'Hazey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de la communauté d'agglomération Seine-Eure-Case, afin de procéder à la création d'un ralentisseur le 07 novembre 2023, clos de l'argilière, Quartier Aubevoye.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement sur les places de parking,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 07 novembre 2023, la communauté d'agglomération seine-eure-case est autorisée à effectuer les travaux de réalisation d'un ralentisseur clos de l'argilière.

**Article 2 :**

Pendant la durée des travaux la circulation est alternée.

**Article 3 :**

La pré-signalisation et la signalisation appropriées sont mises en place par la communauté d'agglomération seine-eure-case sous le contrôle de la Police Municipale.

**Article 4 :**

Le domaine public devra être restitué propre.

**Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 7 :**

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↪ M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↪ M. le Chef du Centre de Secours de Gaillon,
- ↪ M. POLNY Patrick de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure-Case,
- ↪ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↪ M. le Chef de Police Municipale,

Fait à Le Val d'Hazey, le 06 novembre 2023

Le maire,



Philippe COLLAS

